

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 882

présenté par

M. Lurel, M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont,
Mme Filippetti, Mme Boulestin, M. Charasse, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron,
Mme Fourneyron, M. Gagnaire, Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli,
M. Lebreton, Mme Martinel, Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 523 (rect.) du Gouvernement

à l'ARTICLE 18

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 30 novembre 2011 »,

la date :

« 30 novembre 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour but de prendre en compte le retard important pris pour la mise en place de la télévision numérique terrestre dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer.